Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ETAT – MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Maître d'Ouvrage : Etat – Ministère des Armées et des Anciens combattants
Directrice du Service d'Infrastructure de la Défense Sud - Ouest

Maîtrise d'Œuvre : Etat – Ministère des Armées et des Anciens combattants
Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense d'Angoulême

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

16 - ANGOULEME - Quartier Fayolle-Bossut – 1er RIMa / 22e GITdM

Rénovation du bâtiment 101.

SECTION TECHNIQUE N° 06 - Peinture. Revêtements de sol.



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....1

(CCTP).....1

1. DISPOSITIONS GENERALES.....4

1.1. DEFINITION DU PROGRAMME.....4

1.2. DEFINITION DES PRESTATIONS.....5

2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.....5

2.1. NORMES ET REGLEMENTS.....5
2.1.1. Textes règlementaires.....5
2.1.2. Normes.....6

2.2. PRESCRIPTIONS D'EXECUTIONS SPECIFIQUES A LA PEINTURE.....6
2.2.1. Généralités.....6
2.2.2. Liste des produts.....6
2.2.3. Emission de formaldehyde et d'autres composants volatifs.....7
2.2.4. Choix des produits.....7
2.2.5. Choix des teintes.....7
2.2.6. Consistance des travaux.....8
2.2.7. Règles d'exécution.....8
2.2.8. Prescriptions diverses.....8
2.2.9. Opérations de contrôle.....8
2.2.10. Garantie.....9

2.3. PRESCRIPTIONS D'EXECUTIONS SPECIFIQUES AUX SOLS SOUPLES.....9
2.3.1. Consistance des travaux.....9
2.3.2. Dispositions relatives aux sols souples en lès.....9
2.3.3. Emission de formaldehyde et d'autres composants volatifs.....9
2.3.4. Préchauffage.....10
2.3.5. Nettoyage et protection des revêtements finis et autres ouvrages.....10

2.4. DISPOSITIONS PARTICULIERES.....10
2.4.1. Spécifications applicables aux subjectiles.....10
2.4.2. Réception des subjectiles.....10
2.4.3. Surfaces témoins.....10
2.4.4. Conformité des subjectiles.....10
2.4.5. Echantillons – Essais – Ouvrages témoins.....10

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE.....11

3.1. DEPOSE ET REPOSE DES ELEMENTS MURAUX.....11

3.2. PROTECTION DES SOLS AVANT PEINTURE.....11

3.3. ARRACHAGE DES ANCIENS REVETEMENTS.....11

3.4. PEINTURE SUR ENDUIT PLATRE.....12

3.5. TOILE DE VERRE ET PEINTURE.....12

3.6. TOILE DE VERRE ET PEINTURE EN REPRISE. 12

3.7. PEINTURE SUR TOILE DE VERRE 13

3.8. PEINTURE DES BOISERIES ANCIENNES. 13

3.9. PEINTURE DES BOISERIES NEUVES. 13

3.10. PEINTURE SUR METAUX FERREUX. 14

3.11. PEINTURE DES RADIATEURS. 14

3.12. PEINTURE SUR CANALISATIONS. 14

4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE REVETEMENT DE SOLS 15

4.1. ENDUIT DE RAGREAGE ET DE DRESSAGE P3 15

4.2. REVETEMENT ACOUSTIQUE PVC U4P3 EN LES 15

4.3. BARRE DE SEUIL. 15

4.4. PONÇAGE DES PARQUETS. 15

4.5. VITRIFICATION. 16

5. DIVERS 16

5.1. NETTOYAGE ET PROTECTION DE CHANTIER. 16

5.2. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES. 17

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. DEFINITION DU PROGRAMME.

Le présent document a pour objet la définition des Clauses Techniques Particulières relatives aux travaux de rénovation et de réaménagement du bâtiment 101 au sein du quartier Fayolle - Bossut pour le compte du ministère des Armées et des Anciens combattants représenté par le Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest de Bordeaux afin qu'il réponde à deux standards différents :

- Identitaire pour un escadron blindé du 1er RIMa
- Formation pour une partie du 22e GI TdM avec des magasins et des bureaux.

Les travaux se situent dans l'enceinte du 1er RIMa, boulevard Lièdot à Angoulême (16).
Le présent document a pour but de définir les ouvrages se rapportant à la section technique N° 06 - Peinture et revêtements de sol, les prestations comprennent essentiellement :

- La protection des existants avant peinture ;
- L'arrachage des revêtements muraux existants ;
- La mise en place de toile de verre ;
- La peinture sur toile de verre ;
- La peinture sur ouvrages bois ;
- La peinture sur ouvrages métalliques ;
- La peinture sur canalisations ;
- Le ragréage fibré sur plancher bois ;
- La pose de revêtement de sol PVC U4P3 19 dB ;
- Le ponçage des parquets chêne;
- La vitrification des parquets bois ;
- Le remplacement de profil de seuil au droit des portes ;
- Le nettoyage avant réception.

Ce CCTP a pour objet de faire connaitre le programme général des travaux et de définir leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.
En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, l'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, en conformité avec les plans et avec la règlementation et les normes contractuellement réputées connues.
Ces travaux sont prévus réalisés par phases totalement indépendantes les unes des autres suivant un ordre précis et suivant le déblocage des crédits.

TRANCHE FERME
PHASE I.

- Le secteur R + 1 aile OUEST actuellement non occupé sera traité en priorité. Durée 6 mois.
- Les travaux dans ce demi-étage terminés, les personnels du 22e GITdM, actuellement au RDC, peuvent emménager dans leurs futurs locaux.
- A la suite de ce déménagement, le RDC étant quasiment vide, les personnels du 1er RIMa peuvent déménager provisoirement vers le RDC.
- Le R + 1 aile EST devient libre.

PHASE II.

- Réalisation des travaux au R + 1 aile EST. Durée 6 mois.
- Les travaux dans ce demi-étage terminés, les personnels du 1er RIMa logés provisoirement au RDC, peuvent ré-emménager dans leurs locaux rénovés.
- Le RDC devient quasiment libre.

PHASE III.

- Réalisation des travaux au RDC aile EST. Durée 4 mois.
- Les travaux de ce demi-étage terminés, les personnels du 1er RIMa emménagent définitivement.

PHASE IV.
- Réalisation des travaux au RDC aile OUEST. Durée 4 mois.
- Les travaux de ce demi-étage terminés, les personnels du 22e GITdM emménagent définitivement.

TRANCHE OPTIONNELLE I
- Rénovation des chambres du 1er RIMa au R + 2. Durée 6 mois.

TRANCHE OPTIONNELLE II
- Réfection des cages d'escalier et travaux divers de sécurité incendie. Durée 3 mois.

1.2. DEFINITION DES PRESTATIONS.

Le présent CCTP a pour objet de définir les travaux et fournitures indispensables pour réaliser l'objectif visé.
L'entrepreneur en soumissionnant, reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de l'opération concernée. Il prendra toutes les dispositions pour établir sa soumission compte tenu de celui-ci et de sa situation.
Il lui appartient d'étudier la réalisation du présent projet en fonction de ces impératifs.
Il est précisé que tous les travaux et fournitures qui sont le complément indispensable des ouvrages projetés, pour le parfait achèvement de l'ensemble des travaux faisant l'objet du marché, seront dus par l'entrepreneur même s'ils ne figurent pas, ou ne sont pas décrits dans les pièces annexes du marché.
Si dans les prescriptions des pièces du marché, certaines désignations paraissent incomplètes ou imprécises, il appartiendra à l'entrepreneur soumissionnaire, avant de remettre son offre, d'obtenir auprès du maître d'œuvre, tous les renseignements complémentaires utiles, de façon à ce que le prix forfaitaire, proposé par lui dans son acte d'engagement, s'applique bien aux travaux du marché, complétement terminés, en bon état d'utilisation suivant toutes les règles de l'art.
L'entrepreneur devra prendre en considération les contraintes particulières d'intervention telles que le phasage, la protection des matériels existants, les déplacements du mobilier pouvant gêner la réalisation des ouvrages, la réalisation des coupures électriques ou des réseaux eaux et évacuation en dehors des périodes de travail des occupants, afin d'éviter tous litiges. Il est obligatoire que l'entrepreneur visite les lieux.
Aucun supplément, plus-value ou indemnité ne pourra être accordé pour toute sujétion ou gêne particulière que l'entrepreneur aurait dû prévoir dans le chiffrage de son prix forfaitaire.

2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.

2.1. NORMES ET REGLEMENTS.

2.1.1. Textes règlementaires.

Les travaux seront exécutés dans les règles de l'art, et ceci conformément aux lois, décrets, ordonnances, circulaires, normes françaises, prescriptions et avis du CSTB, Documents Techniques Unifiés, prescriptions des fabricants, classement UPEC et autres règlementations en cours de validité à la date de remise de l'offre.
Règles d'exécution :
- DTU 59.1. Travaux de peinture des bâtiments – Octobre 2000.
- DTU 25.1 Enduits intérieurs en plâtre.
- DTU 53.2. Revêtements de sols plastiques collés.
- Avis techniques des fabricants.
- Recommandations des fabricants ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU,

- Les règles des D.T.U;
- Les Règles Professionnelles ;
- Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Nouvelle Règlementation Acoustique (NRA) ;
- Le classement UPEC ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- L'arrêté du 21.04.1983 déterminant le degré de résistance au feu des éléments de construction,
- Les réglementations incendie ;

Et tous les règlements directs complétant ou modifiant les documents ci-dessus ayant trait aux présents travaux et connus au jour de la soumission.
Toutes modifications nécessaires au respect de ces documents techniques font partie intégrante du forfait et ne donneront pas lieu à supplément.
Cette liste n'est pas limitative, l'entrepreneur doit impérativement exécuter ses travaux et prestations conformément aux règles de son art et aux prescriptions techniques et règlements existants en la matière. L'étude et l'exécution des travaux tiendront donc compte de l'ensemble des stipulations applicables aux travaux décrits dans le présent document.

2.1.2. Normes.

Normes françaises AFNOR (NF) ou européennes (EN) concernant les règles, dimensions, tolérances, analyses, essais relatives aux travaux de bâtiment et aux matériaux de construction.
Règlement sanitaire départemental sécurité :
Les arrêtés, décrets et tous textes applicables et notamment les règlements relatifs à la protection contre les risques d'incendie et les arrêtés et dispositions règlementaires relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs.
Les travaux sont soumis à la règlementation en vigueur en ce qui concerne les conditions de salubrité, protection de l'environnement, des nuisances de chantier, servitudes liées au fait que les travaux sont réalisés en site occupé dans une zone militaire, etc,
L'énumération ci-avant n'est pas limitative, mais rappelle simplement les principaux documents règlementaires applicables au marché.
L'exécution des travaux sera conforme aux règles de l'art avec application des spécifications du Cahier des Prescriptions Communes à tous les corps d'état ;

2.2. PRESCRIPTIONS D'EXECUTIONS SPECIFIQUES A LA PEINTURE.

2.2.1. Généralités.

L'entrepreneur sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des autres corps d'état et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture.
L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer des locaux finis dans les règles de l'art.
L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

2.2.2. Liste des produts.

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'œuvre pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.
Le maitre d'œuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondent pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.

Dans le cas d'emploi de produits spéciaux ou de produits nécessitant une mise en œuvre particulière, le maître d'œuvre se réserve le droit de demander l'assistance technique du fabricant du produit concerné.

2.2.3. Emission de formaldehyde et d'autres composants volatifs.

A partir du 01 janvier 2013, les produits de construction et les revêtements de murs ou de sols et les peintures et vernis seront étiquetés B au minimum.
L'entrepreneur s'engage à n'utiliser que des peintures en phase aqueuse possédant le label NF Environnement ou l'Ecolabel européen, sauf en cas d'impossibilité technique pour l'emploi considéré. A défaut de disposer d'un Ecolabel, le produit utilisé devra être en phase aqueuse et avoir une teneur minimale en composés organiques volatils.

2.2.4. Choix des produits.

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.
En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu du subjectile considéré ;
L'entrepreneur fera le cas échéant et par écrit au maître d'œuvre les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.
En tout état de cause, l'entrepreneur sera responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre :

- Les produits pour impression et couches primaires seront déterminés en fonction de la nature et de l'état du subjectile d'une part et de la nature du type des produits de finition d'autre part.
- Les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou les couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits.
- Les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts.

Les peintures utilisées devront répondre aux critères suivants.
Utilisation de peintures en phase aqueuse possédant le label NF Environnement ou l'Ecolabel européen, sauf impossibilité technique pour l'emploi considéré.
La marque NF Environnement est un label écologique français dont la gestion est assurée par l'AFNOR.
La marque NF Environnement est destinée à certifier que les produits sur lesquels elle est apposée présentent un impact négatif moindre sur l'environnement, tout en garantissant une qualité d'aptitude à l'usage au moins équivalente à celle d'autres produits analogues sur le marché. Elle concerne à la fois le produit et son emballage.
Il signifie que les aptitudes à l'emploi et l'étiquetage des peintures sont conformes aux normes NF existantes.
De plus, des exigences techniques nouvelles s'appliquent à l'environnement, de l'extraction des matières premières à l'élimination des produits après usage.
C'est-à-dire que pour les peintures :

- La quantité de solvants est limitée ;
- Les déchets sont gérés selon des règles précises ;
- Le dioxyde de titane (pour la couleur blanche) est fabriqué selon des directives européennes ;
- Les pigments utilisés ne doivent émettre ni rayonnement, ni particules et ne contenir aucun métal lourd ou toxiques (plomb, cadmium, chrome, etc ...)

2.2.5. Choix des teintes.

Le choix des teintes appartient au maître d'œuvre.
Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchampissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.
Le maître d'œuvre pourra demander l'emploi de couleurs vives, sans majoration de prix, dans la limite de 30 % de la surface totale.
Surfaces Témoin.
Les surfaces Témoin dont le nombre et la surface seront déterminées par le maître d'œuvre devront obligatoirement être traitées avec les produits prescrits pour chaque système.

2.2.6. Consistance des travaux.

Les travaux à la charge de l'entrepreneur comprennent implicitement tous ceux nécessaires à la parfaite et complète finition des ouvrages décrits dans le présent document.

2.2.7. Règles d'exécution.

Règles générales d'emploi des produits.
Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive, etc…
Les peintures ainsi que les produits de préparation devront être compatibles avec le subjectile et compatibles entre eux. Les produits de marque seront utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant et les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque.
Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.
Préparation des subjectiles.
Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs. Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou de mortier, tâches divers, etc …
Pour tous les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision de cette couche d'impression et il aura à sa charge, l'exécution de tous les raccords nécessaires sur cette couche primaire
Couches de peinture.
Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents. Les tons étant pris à partir du subjectile du plus foncé au plus clair.
Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.
Après achèvement et séchage de la couche de finition :
- Le subjectile devra être totalement marqué ;
- Les arêtes et les moulures devront être dégagées ;
- Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maitre d'œuvre ;
- Les reprises ne devront pas être visibles ;
- L'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

2.2.8. Prescriptions diverses.

Raccords.
Dans le cadre de l'exécution de son marché, le titulaire aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux.

Protection des ouvrages.
Le titulaire devra prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés. il devra le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres et articles sanitaires qui ne devront pas être rayés.
Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés ou grattés dès finition des peintures afin d'assurer leur bon fonctionnement.

2.2.9. Opérations de contrôle.

Echantillons.
Les échantillons de produits dont l'emploi est envisagé seront remis au maitre d'œuvre au plus tard un mois avant l'exécution des travaux de peinture.
Prélèvements en cours de travaux.

Le maitre d'œuvre se réserve le droit de procéder pendant les travaux à des prises d'échantillons qui subiront les analyses voulues et les frais en résultant seront à la charge de l'entrepreneur si les résultats lui sont défavorables.
Essais et vérifications.
Selon DTU 59.1 Chapitre 7 et Annexe E

2.2.10. Garantie.

L'entrepreneur doit une garantie de 2 ans à dater du jour de la réception pour les peintures et les revêtements ayant une fonction décorative.
Au cours de la période séparant la réception de l'échéance de garantie, les revêtements ne devront présenter aucune des anomalies suivantes :
- Décollements,
- Vieillissement anormal,
- Usure ponctuelle anormale non liée à l'entretien ou à l'utilisation,
- Porosité,
- Non stabilité des teintes,

2.3. PRESCRIPTIONS D'EXECUTIONS SPECIFIQUES AUX SOLS SOUPLES.

2.3.1. Consistance des travaux.

Font partie du marché :
- Les travaux liés aux obligations prévues dans les documents d'ordre administratif régissant le marché,
- La réception de l'état des supports, propreté, planéité, état de surface, humidité,
- La préparation des supports, suppression de toute trace de plâtre, dépoussiérage, rebouchage des éventuelles fissures, voire la mise en œuvre d'un primaire d'accrochage, les enduits,
- Le constat du tracé de trait de niveau permettant de déterminer les arases du sol fini,
- Les études, plans de calepinage éventuels des revêtements à soumettre avant toute mise en œuvre à l'agrément du maître d'œuvre,
- La fourniture et la pose des revêtements décrits et localisés au présent document y compris les coupes, découpes et tous les ouvrages complémentaires conformément aux documents techniques contractuels,
- Les dispositifs d'interdiction d'accès aux pièces pendant la durée des travaux de revêtement et les délais subséquents de protection de ces revêtements,
- Le traitement de finition à apporter aux revêtements suivant prescriptions du fabricant,
- Le nettoyage après pose des revêtements et avant réception,
- La remise au maître d'œuvre des PV d'essais, Avis techniques et notices d'entretien des revêtements.

2.3.2. Dispositions relatives aux sols souples en lès.

La disposition en lès doit répondre aux règles suivantes :
- La largeur des lès correspond à la laize usuelle du matériau employé,
- Chaque pièce ou local fermé est considéré séparément,
- D'une façon générale, dans un même local et sauf avis contraire du fabricant, les différents lès sont disposés dans le même sens et proviennent du même lot (bain de teinture),
- Dans le cas de lès de 4 mètres, les revêtements de sols à motifs répétitifs doivent être raccordés de façon à assurer la continuité d'aspect d'un lé à l'autre,
- Deux lès de largeur inférieure à la laize normale usuellement utilisée dans le local ne peuvent être posés l'un à côté de l'autre. Ils peuvent par contre être posés de part et d'autre d'un lé normal à condition que ce soit en bordure de pièce,
- L'appareillage des lès doit être effectué de façon à minimiser le nombre de joints en bout compte tenu de la longueur des rouleaux,
- Lorsque l'ajustage d'une longueur nécessitera la réduction d'un élément, la différence sera répartie systématiquement sur plusieurs éléments afin qu'il n'y ait pas d'élément réduit à moins de 8/10e de leur longueur.

2.3.3. Emission de formaldehyde et d'autres composants volatifs.

A partir du 01 janvier 2013, les produits de construction et les revêtements de murs ou de sols et les peintures et vernis seront étiquetés B au minimum.

2.3.4. Préchauffage.

La pose sur les supports en mortier ou en béton doit présenter une siccité convenable conforme au DTU 53.2.
La température des locaux sera au moins égale à + 10° C ou aux températures minimales fixées dans la fiche technique du fabricant confirmée par l'Avis Technique du revêtement. Si le chauffage est rendu nécessaire, les frais d'installation et d'énergie en résultant seront répartis dans les conditions de la norme NF P 03.001

2.3.5. Nettoyage et protection des revêtements finis et autres ouvrages.

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le titulaire, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception.
Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier et de la nature des revêtements de sol, le titulaire pourra se trouver amené à assurer une protection efficace par tout moyen de son choix.
L'entrepreneur devra poser jusqu'à la réception provisoire des travaux, les protections nécessaires à la conservation des travaux effectués par les autres corps d'état.
Il sera tenu de réparer à ses frais, les dégradations quelles qu'elles soient provenant d'un défaut de protection.

2.4. DISPOSITIONS PARTICULIERES.

2.4.1. Spécifications applicables aux subjectiles

L'entrepreneur est tenu de s'assurer de l'état et de la qualité des subjectiles existants. L'entreprise devra effectuer les reprises nécessaires à une parfaite finition de ses ouvrages.

2.4.2. Réception des subjectiles

Il appartient à l'entreprise de réceptionner, avant exécution de ses ouvrages, les différents supports livrés par les différents corps d'état. Si ceux-ci ne sont pas conformes aux DTU, il lui appartient d'en informer le maître d'œuvre avant le début de ses travaux. Les travaux de mise aux normes étant à la charge du corps d'état ayant livré le subjectile. Mais le fait d'entreprendre ses travaux sans réserve implique l'acceptation des supports par le présent titulaire du marché et celui-ci ne pourrait arguer d'une méconnaissance des documents et ne pourrait demander une quelconque modification de son prix.

2.4.3. Surfaces témoins

La maîtrise d'œuvre se réserve le droit de faire exécuter des essais suivant les différents types de subjectiles, dans chaque local si nécessaire, et suivant les teintes de son choix. Sans toutefois que les surfaces de ces essais n'excédent 1 m². D'autre part des échantillonnages seront conservés, comme référence, jusqu'à l'achèvement des travaux. Ils seront en nombre suffisant pour permettre de fixer le choix du maître d'œuvre. Ils pourront être réalisés sous forme de panneaux et être entreposés en salle de réunion.

2.4.4. Conformité des subjectiles

Avant la date prévue par le marché ou par l'ordre de service pour procéder à l'application des enduits de peinture et/ou peintures, l'entrepreneur constate que les subjectiles sont conformes aux dispositions du marché et à celles des documents approuvés par le Maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre. Il note les défauts constatés et les cas de non-conformité avec les documents particuliers du marché et les prescriptions de l'article 5 de la norme NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1), particularités devant entraîner l'exécution de travaux préparatoires.
En regard de ces constatations, il mentionne, dans chaque cas, la nature des travaux supplémentaires nécessaires de sa spécialité. Il en avise, par écrit, le Maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre qui, avant tout début d'exécution des travaux décidera, en accord avec l'entrepreneur, après un examen contradictoire avec les corps d'état intéressés, de la mise en conformité éventuelle, laquelle devra faire l'objet d'un ordre de service.

2.4.5. Echantillons – Essais – Ouvrages témoins

Lors de l'examen de sa proposition, ou ultérieurement, l'entrepreneur fournit un échantillonnage complet de ses fournitures et accessoires. L'échantillonnage agréé par le maître d'œuvre est déposé dans un local désigné par le

maître de l'Ouvrage et devient sa propriété. Il sert de référence pour le contrôle des approvisionnements sur le chantier et l'exécution des travaux. Des essais de matériaux et fournitures peuvent être demandés par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

Le titulaire utilisera des peintures en phase aqueuse possédant le Label NF Environnement ou l'Ecolabel européen, sauf impossibilité technique pour l'emploi considéré. A défaut de disposer d'un Ecolabel, les produits utilisés devront être en phase aqueuse et avoir une teneur minimale en composé organiques volatils.
La marque NF Environnement est destinée à certifier que les produits sur lesquels elle est apposée présentent un impact négatif moindre sur l'environnement, tout en garantissant une qualité d'aptitude à l'usage au moins équivalente à celle d'autres produits analogues sur le marché.

Les pots et autres emballages de produits toxiques devront être autant que possible repris par les fournisseurs. Le stockage des pots usagés de peinture, de solvants, de décapants sera prévu sous abri ventilé.

Le titulaire devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des prestations.

3.1. DEPOSE ET REPOSE DES ELEMENTS MURAUX.

Le titulaire assurera la dépose soignée des extincteurs, des supports d'extincteur ainsi que toute la signalétique sous forme de tableaux d'affichage ou de plaques PVC présente sur les murs. Tous ces éléments déposés seront stockés dans un espace désigné en accord avec le maître d'œuvre. En fin de chantier, l'entrepreneur reposera tous les éléments déposés à leur emplacement d'origine.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME.
Circulations.
TRANCHE OPTIONNELLE I
Circulations.
TRANCHE OPTIONNELLE II
Cages d'escaliers.

3.2. PROTECTION DES SOLS AVANT PEINTURE.

Le titulaire assurera la protection des sols des locaux avant le début de ses travaux de peinture. Protection par film polyane ou moquette mince réutilisable au choix de l'entrepreneur compris repliement à la fin de ses travaux.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
TRANCHE CONDITIONNELLE I
TRANCHE CONDITIONNELLE II

Ensemble des travaux.

3.3. ARRACHAGE DES ANCIENS REVETEMENTS.

Le titulaire prévoira l'arrachage des anciens revêtements muraux de type toile de verres peinte ou papier peints avec ou sans papier support avec tous moyens appropriés sur les cloisons, murs et doublages.
L'ensemble des déchets en résultant sera coltiné et déposé suivant les indications de tri sélectif dans les bennes installées.
Préparation sur supports existants comprenant arrachage éventuel des résidus de revêtement existants précédemment déposés, rebouchage, raccords d'enduits, révision des joints, ponçage, application d'une couche d'impression et toutes sujétions de préparation des supports suivant finitions définies ci-après.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME

TRANCHE OPTIONNELLE I
TRANCHE OPTIONNELLE II

Ensemble des travaux.

3.4. **PEINTURE SUR ENDUIT PLATRE.**

Le titulaire devra la fourniture et la pose d'une peinture décorative à base de résines acryliques et alkydes uréthannes en phase aqueuse. Aspect mat velouté ou satiné.
Les travaux de peinture comprendront:
- Brossage, dégrossissage, révision enduit,
- Travaux préparatoires et impression
- Finition par l'application de 2 couches de peinture mate velours ou satinée à base de résine acrylique en phase aqueuse.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
Ensemble des ébrasements des fenêtres suite au remplacement de ces dernières.
Retombées de linteau béton enduit dans les circulations.
TRANCHE OPTIONNELLE I
Ensemble des ébrasements des fenêtres suite au remplacement de ces dernières.
Retombées de linteau béton enduit dans les circulations.
TRANCHE OPTIONNELLE II
Ensemble des ébrasements des fenêtres ou châssis suite au remplacement de ces derniers.
Enduits peints.
Sous-face des volées d'escaliers.
Limons centraux d'escalier.

3.5. **TOILE DE VERRE ET PEINTURE.**

Le titulaire devra la fourniture et la pose d'une peinture décorative sur revêtement mural de type toile de verre à mailles fines.
Les travaux de peinture comprenant :
- Travaux préparatoires et impression
- Fourniture et pose d'un revêtement mural en toile de verre (150 gr / M² minimum) à peindre, motif au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant à maillage fin. Classement au feu M1 minimum. Pose selon les prescriptions du fabricant avec colle agréée par le fabricant du revêtement. Compris toutes sujétions de découpes et d'arasements.
- Finition par l'application de 2 couches de peinture décorative satinée à base de résine acrylique en phase aqueuse. Classification AFNOR Famille I Classe 4a / 7b2

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
TRANCHE OPTIONNELLE I
TRANCHE OPTIONNELLE II

Ensemble des dégagements verticaux et horizontaux du bâtiment.
Tous les locaux non toilés.

3.6. **TOILE DE VERRE ET PEINTURE EN REPRISE.**

Le titulaire devra la fourniture et la pose d'une peinture décorative sur revêtement mural de type toile de verre à mailles fines en reprise avec l'existant.
Les travaux de peinture comprenant :
- Lessivage, brossage, dégrossissage, révision enduit,
- Travaux préparatoires et impression
- Fourniture et pose d'un revêtement mural en toile de verre (150 gr / M² minimum) à peindre, motif au plus approchant de l'existant. Classement au feu M1 minimum. Pose selon les prescriptions du fabricant avec colle agréée par le fabricant du revêtement. Compris toutes sujétions de découpes et d'arasements.

- Finition par l'application de 2 couches de peinture décorative satinée à base de résine acrylique en phase aqueuse. Classification AFNOR Famille I Classe 4a / 7b2

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
TRANCHE OPTIONNELLE I
TRANCHE OPTIONNELLE II

Tous les locaux avec toile de verre peinte existante. Reprise de toile de verre suite à la dépose de cloison ou le bouchement d'une porte dans les locaux avec toile de verre.

3.7. PEINTURE SUR TOILE DE VERRE

Le titulaire devra la fourniture et la pose d'une peinture décorative sur un revêtement composé d'une toile de verre existante déjà peinte.
Les travaux de peinture comprendront:
- Lessivage, petite reprise de toile de verre,
- Travaux préparatoires et impression
- Finition par l'application de 2 couches de peinture satinée moyen à base de résine acrylique en phase aqueuse.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME.
Tous les locaux avec toile de verre peinte existante.
TRANCHE OPTIONNELLE I
Tous les locaux avec toile de verre peinte existante.
TRANCHE OPTIONNELLE II
Soubassements dans les cages d'escalier.

3.8. PEINTURE DES BOISERIES ANCIENNES.

Le titulaire devra la fourniture et la pose d'une peinture décorative sur des surfaces en bois déjà peint.
Les travaux de peinture comprendront:
- Lessivage du support,
- Rebouchage avec un enduit à base de résines synthétiques
- Impression
- Ponçage et époussetage avant l'application des couches de finition.
- Finition par l'application de 2 couches de peinture satinée à base de résine acrylique en phase aqueuse. Aspect satiné tendu.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME.
Ensemble des huisseries et bâtis bois
Ensemble des plinthes
TRANCHE OPTIONNELLE I
Ensemble des huisseries et bâtis bois
Ensemble des plinthes
TRANCHE OPTIONNELLE II
Ensemble des cimaises.

3.9. PEINTURE DES BOISERIES NEUVES.

Le titulaire devra la fourniture et la pose d'une peinture décorative sur des surfaces en bois neuf.
Les travaux de peinture comprendront:
- Brossage du support,
- Rebouchage avec un enduit à base de résines synthétiques
- Impression
- Ponçage et époussetage avant l'application des couches de finition.
- Finition par l'application de 2 couches de peinture satinée à base de résine acrylique en phase aqueuse.

Aspect satiné tendu.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME.
Blocs portes bois neufs
Ensemble des plinthes et habillages neufs
TRANCHE OPTIONNELLE I
Blocs portes bois neufs
Ensemble des plinthes et habillages neufs
TRANCHE OPTIONNELLE II
Ensemble des cimaises
Bloc porte bois neuf.

3.10. PEINTURE SUR METAUX FERREUX.

Le titulaire devra la remise en peinture des éléments métalliques peints existants.
L'entreprise après préparation du support devra la fourniture et l'application de deux couches de peinture adaptée aux métaux ferreux. Aspect semi-brillant.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
Huisseries métalliques conservées.
Tôles de blindage sur les portes
Renforts au droit des huisseries,
TRANCHE OPTIONNELLE I
Huisseries métalliques conservées.
Renforts au droit des huisseries,
TRANCHE OPTIONNELLE II
Garde-corps rampants et droits des cages d'escaliers

3.11. PEINTURE DES RADIATEURS.

Le titulaire devra la remise en peinture des radiateurs existants après dépose par le plombier.
L'entreprise, après préparation du support, devra la fourniture et l'application de deux couches de peinture adaptée aux métaux ferreux. Aspect semi-brillant.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
TRANCHE OPTIONNELLE I
TRANCHE OPTIONNELLE II

Tous les radiateurs.

3.12. PEINTURE SUR CANALISATIONS.

Le titulaire devra la remise en peinture des canalisations existantes et neuves.
Travaux préparatoires. Suivant définitions aux prescriptions techniques particulières ci-avant.
- Préparation de surface adapté au support, dégraissage des canalisations cuivre, aciers ou PVC rigides.
- Lessivage général et rinçage soigné.
- Application d'un primaire en fonction du matériau.

L'entreprise devra la finition avec l'application de deux couches de peinture brillante, tendue aux résines alkydes uréthanes et inhibiteurs de rouille de type laque pour métaux.
Deux couches. Classification AFNOR Famille I Classe 4a.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
TRANCHE OPTIONNELLE I
TRANCHE OPTIONNELLE II

Ensemble des canalisations apparentes dans les locaux

4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE REVETEMENT DE SOLS

4.1. ENDUIT DE RAGREAGE ET DE DRESSAGE P3

Le titulaire effectuera la réception des supports, le nettoyage et le dépoussiérage du support livré (parquets bois existants) ainsi que les rebouchages éventuels pour éviter les coulures de produit de ragréage. L'application d'un primaire d'accrochage puis d'un enduit de ragréage et de lissage fibré faisant l'objet d'un Avis technique assorti d'un classement P3 au sens du classement UPEC au moins égale à celui du local à revêtir.
Dans le cas d'un support en mauvais état, le titulaire devra prévoir l'utilisation d'un fixateur ou le ponçage avec aspiration des poussières

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
TRANCHE OPTIONNELLE I
R + 2. Traitement de la totalité des sols dans les chambres.
TRANCHE OPTIONNELLE II

4.2. REVETEMENT ACOUSTIQUE PVC U4P3 EN LES

Le titulaire assurera la fourniture et la pose d'un revêtement en lès, vinylique imprimé sur support stabilisé à envers mousse PVC avec grille de verre intercalaire.
Ce revêtement aura les caractéristiques suivantes :
Classement U4P3 E2/3 C2. Réaction au Feu selon norme EN 13-501.1 Bfls1
Amélioration du confort acoustique 19 dB(A). Classe A
Surface : couche calandrée en PVC armé recyclé d'un voile de verre non tissé à imprégnation polymérique. Epaisseur de 3.45 mm. Couche d'usure de 0.65 mm. Poinçonnement rémanent selon NF EN 433 : 0.15 mm.
Coloris au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.
Plusieurs coloris pourront être choisies suivant la destination des locaux sans supplément de prix.
Traitement de la surface polyuréthane supprimant définitivement toute métallisation. Traitement fongistatique et bactériostatique.
Pose du revêtement en lès inversés par collage en plein avec adhésif acrylique préconisé par le fabricant du revêtement ayant fait l'objet d'un Avis technique. Arasement soigné en périphérie de la pièce.
Exécution des joints suivant DTU et avis technique par soudure à chaud.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
TRANCHE OPTIONNELLE I
R + 2. Traitement de la totalité des sols dans les chambres.
TRANCHE OPTIONNELLE II

4.3. BARRE DE SEUIL.

Le titulaire assurera la fourniture et pose de profilés métalliques en acier inoxydable avec ou sans compensation d'épaisseur entre deux revêtements suivant l'existant. Ils seront systématiquement vissés ou noyés dans le mortier de pose à la jonction de deux revêtements de sol. (Compensation de l'épaisseur entre le niveau du sol existant et le revêtement PVC neuf). La fabrication sera à façon ou industrielle suivant les dimensions et la différence de niveau à compenser

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
R + 1. Traitement de la totalité des sols dans les bureaux.
TRANCHE OPTIONNELLE I
R + 2. Traitement de la totalité des sols dans les chambres.
TRANCHE OPTIONNELLE II

4.4. PONÇAGE DES PARQUETS.

Le titulaire assurera le décapage et le ponçage des parquets chêne massif par le biais de produits décapants adaptés et compatibles avec le vitrificateur employé puis par le biais de ponceuses à parquet compris dépoussiérage, coltinage et tri sélectif des résidus de ponçage.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
R + 1. Traitement de la totalité des parquets dans les bureaux.
TRANCHE OPTIONNELLE I
TRANCHE OPTIONNELLE II

4.5. VITRIFICATION.

Le titulaire assurera l'application d'un vernis vitrificateur satiné à haute résistance, bi-composant à base de résines alkyde-uréthane en 3 couches. Aspect satiné. Teinte incolore. Mise en œuvre suivant les préconisations du fabricant.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
R + 1. Traitement de la totalité des parquets dans les bureaux.
TRANCHE OPTIONNELLE I
TRANCHE OPTIONNELLE II

5. DIVERS.

5.1. NETTOYAGE ET PROTECTION DE CHANTIER.

En fin de travaux, le titulaire doit le nettoyage des sols, des revêtements, de la quincaillerie, des appareils sanitaires et de la robinetteries, des appareillages électriques, des vitres et glaces, etc.…)
Les nettoyages devront être effectués de manière à faire disparaître les taches de peinture ou d'huile, les taches de plâtre, ciment etc.…, les taches de film de mortier, les rayures éventuelles sur carrelages et revêtements. Il est précisé que l'entrepreneur aura la charge du nettoyage complet de l'intérieur des locaux, enlèvement des objets divers et déchets de provenance indéterminée dans les locaux et placards, nettoyage des appareils sanitaires qui auraient été utilisés. Les déchets seront triés et évacués vers les bennes.
Les produits employés, les procédés mis en œuvre, devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matériaux eux-mêmes ou de leur état de surface. Sur les revêtements émaillés, l'usage de grès ou de ponce est interdit.
L'entrepreneur devra requérir en temps utile auprès des entreprises chargées des divers travaux, toutes indications utiles concernant les produits et procédés de nettoyage compatibles avec leurs ouvrages.
L'entrepreneur demeurera seul responsable de l'observation de ces prescriptions. Toutes les parties mobiles (châssis ouvrants, portes, serrures,) devront être livrées en état de fonctionnement. Les films de peinture ne devront pas faire coller entre elles des parties destinées à être mobiles l'une par rapport à l'autre. Pour obtenir ce résultat, la mise en peinture de ces parties sera effectuée à des périodes décalées de l'intervalle de temps nécessaire au parfait séchage de chaque couche.
Les nettoyages des sols ne pourront être exécutés de jour qu'à la condition expresse que l'entrepreneur soit seul sur les lieux.
Les nettoyages des vitres et glaces doivent être exécutés avec soin de façon à ne pas rayer les surfaces. Les angles doivent être soigneusement nettoyés et les parcloses seront préservés pendant les opérations de nettoyage.

- Nettoyage des revêtements de sols et parois scellés et collés.
- Nettoyage de tous appareils sanitaires et spéciaux compris leurs accessoires.
- Nettoyage du petit appareillage électrique.
- Nettoyage des alliages légers ; enlèvement de la protection pelliculaire, nettoyage des taches sur alliage léger.
- Nettoyage de toutes parties vitrées intérieures et extérieures.
- Avant réception des travaux : Dépoussiérage des parois intérieures, Nettoyage, lessivage, enlèvement des inscriptions et des marquages des fabricants.
- Nettoyage et lustrage des sols plastiques.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
TRANCHE OPTIONNELLE I
TRANCHE OPTIONNELLE II

Ensemble des locaux en travaux.

5.2. **DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.**

En complément à l'article 40 du C.C.A.G., il sera fourni au maître d'œuvre pour la réception des travaux un dossier des ouvrages exécutés, en 2 tirages papier et un format informatique :

- les fiches techniques des matériaux utilisés avec les références associées ;
- les notices d'entretien des sols mis en œuvre ;
- les plans de recollement (plans définitifs établis avec le logiciel Microstation au format DGN et établis au format PDF).

Cette liste n'est pas exhaustive.
La non fourniture de ces documents précisés ci-avant fera l'objet de pénalités définies dans les dispositions générales

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
TRANCHE OPTIONNELLE I
TRANCHE OPTIONNELLE II

Ensemble des locaux en travaux.